

République Française Département Seine et Marne Commune de Le Vaudoue

Extrait du registre des délibérations Séance du 22 Mars 2013

L' an 2013 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la mairie sous la présidence de BACQUE Pierre Maire

<u>Présents</u>: M. BACQUE Pierre, Maire, Mme SERIEYS Janine, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, M. CAUBET Octave, M. ROMBI Jean-François, Mme JOLY Elisabeth, Mme COLLIGNON Françoise, M. LEROY Christophe, M. TIXIER Thierry, Mme LEFEVRE Françoise, Mme OZANNE Michèle

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERRECCHIA Brigitte à M. BACQUE Pierre

Absent(s): Mme DELORME Stéphanie

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 13

• Présents : 11

<u>Date de la convocation</u> : 13/03/2013 <u>Date d'affichage</u> : 13/03/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau

le: 03/04/2013

et publication ou notification

du: 29 mars 2013

A été nommée secrétaire : M. DESPLANCHES Jean-Pierre

Objet des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - 2013/01/02

VOTE DES 4 TAXES - 2013/01/03

BUDGET PRIMITIF 2013 - 2013/01/04

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS E.CO.LE - 2013/01/05

REPORT DES RYTHMES SCOLAIRES - 2013/01/06

INTERCOMMUNALITE: INTEGRATION DES 2 STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - 2013/01/07

TARIF DE LOCATION DE MATERIEL AUX VALDEENS - 2013/01/08

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE A TEMPS INCOMPLET - 2013/01/09

CONVENTION ATESAT - 2013/01/10

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE DE GESTION 2012 - 2013/01/01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BACQUÉ, Président,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Considérant l'exactitude des écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2012** au 31 décembre **2012**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2012**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE qu'à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice **2012** par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - 2013/01/02

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de

Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1.) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>: <u>Investissement</u>:

RECETTES réalisées : 820.719,79 € RECETTES réalisées : 154.685,33 € DEPENSES réalisées : 685.268,27 € DEPENSES réalisées : 167.110,13 € Excédent de l'exercice : 135.451,52 € Déficit de l'exercice : 12.424,80 €

Excédent reporté (002) : 286.701,11 € Déficit reporté (001) : 63.605,81 €

Déficit : 76.030.61 €

Excédent cumulé :422.152,63 € $\underline{\text{Déficit cumulé}}$:13.000,00 €89.030,61 €

- 2) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4) Considérant **le déficit** d'investissement, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2012 s'élevant à : 422.152,63 € ainsi :
 - la somme de 89.030,61 € à la section d'investissement au compte 1068.
 - la somme de 333.122,02 € à la section de fonctionnement au compte 002.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES 4 TAXES - 2013/01/03

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2013. Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal est favorable au maintien d'une progression modérée de l'évolution des taux et à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter le taux des 4 taxes communales de 2,00 %, soit :

	Taux 2012	Taux 2013
Taxe Habitation	16,58 %	16,91%
Taxe Foncière (bâti)	15,97 %	16,29 %
Taxe Foncière (non bâti)	49,65 %	50,64 %
CFE	22,02 %	22,46 %

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2013 - 2013/01/04

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2013 un Budget Unique et donne lecture de ce budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Président à établir un Budget Unique.

DECIDE de reprendre, après lecture du résultat de l'exercice 2012 :

Section Fonctionnement excédent : 333.122,02 € Section Investissement déficit 89.030,61 €

ACCEPTE à l'unanimité le Budget 2013 s'équilibrant en RECETTES et en DEPENSES comme suit :

Section Fonctionnement: 1.133.502,02 € **Section Investissement**: 221.730,61 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS E.CO.LE - 2013/01/05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vérification annuelle des installations électriques de l'école, il convient d'effectuer la mise aux normes exigée par le bureau de contôle. Le montant du devis proposé est de 1.822,40 € HT.

Le Conseil municipal, vu l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le projet de mise aux normes de l'électricité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du FONDS E.CO.LE, DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

REPORT DES RYTHMES SCOLAIRES - 2013/01/06

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant l'échange de courrier avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires compte tenu du délai et des moyens financiers nécessaires pour la mise en place de cette nouvelle organisation

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal) intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

(le cas échéant) D'ores et déjà, nous prenons à notre charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires (ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale) ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place (4 jours scolaires er garderie en expérimentation)

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 10.000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le maire/président insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des

nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des

écoliers dans les écoles communales ;

- de charger M. le maire d'en informer le directeur académiques des services de l'éducation nationale

et Monsieur le Président du Conseil Général.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

INTERCOMMUNALITE: INTEGRATION DES 2 STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - 2013/01/07

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de la commune de La

Chapelle la Reine faite à la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais en date du 2 janvier

2013, pour intégration dans les compétences communautaires de leurs deux structures d'accueil petite

enfance, à savoir le Multi-Accueil Petite Enfance et le RAMP « Les Lutins de la Reine ».

L'article L.5214-16-IV du CGCT dispose que les Conseils Municipaux des communes membres des

Communautés de Communes définissent l'intérêt communautaire par délibération concordante, à la

majorité qualifiée

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la

notification de la demande d'intégration communautaire au Maire de la commune, pour se prononcer

sur l'intérêt communautaire de cette demande.

Madame/Monsieur le Maire rappelle qu'en référence à l'article L.5211-5 du CGCT la majorité

qualifiée est constituée :

- Par 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la

moitié de la population totale de celle-ci,

- Ou par 1/2 au moins des Conseils Municipaux des communes membres dont la population est

supérieure au 2/3 de la population totale concernée.

Madame/Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le projet de

définition de l'intérêt communautaire des deux structures d'accueil petite enfance de la commune de la

Chapelle la Reine, pour leur intégration dans les compétences de la Communauté de Communes Les

Terres du Gâtinais.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement

celles des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16,

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 novembre 2011 relative à l'adhésion à la Communauté

de Communes Les Terres du Gâtinais,

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 novembre 2011 relative à l'adoption des statuts de la

Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 relatif à la création de la Communauté de

Communes Les Terres du Gâtinais.

VU les statuts de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais annexés à l'arrêté préfectoral

de création,

VU la demande d'intégration des structures Multi-Accueil Petite Enfance et RAMP « Les Lutins de la

Reine » de la commune de La Chapelle la Reine,

VU la capacité d'accueil disponible de ces deux équipements pouvant répondre aux demandes de

garde de bébés et d'enfants de familles de communes du territoire communautaire en attente de places,

VU la qualité de ces équipements neufs,

VU le soutien financier accordé par la CAF, le Département de Seine-et-Marne et l'Etat à ces deux

structures d'accueil de la petite enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par vote 12 voix CONTRE,

EMET un AVIS DEFAVORABLE à définir d'intérêt communautaire les structures petite enfance

Multi-Accueil Petite Enfance et RAMP « Les Lutins de la Reine » de la commune de La Chapelle La

Reine.

La Présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de

sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF DE LOCATION DE MATERIEL AUX VALDEENS - 2013/01/08

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à disposition par la commune du matériel de

festivités.

Les conditions de location sont les suivantes :

- Location réservée aux habitants du Vaudoué

- Caution pour le petit équipement de 150 €à l'ordre du Trésor public

- Caution pour les barnums, tables et chaises à l'ordre du Trésor public :

Barnum vert = 100 €

1 table = 80,00

1 banc = 35,00 €

- Location suivant le tarif joint sur la base de 2 jours.

1 jour supplémentaire : +20%

5 jours supplémentaires : +60%.

- Règlement par avance en chèque à l'ordre du Trésor public

Les listes du matériel et les tarifs sont annexés à la délibération

VU l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la location du matériel de festivités par la commune.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE A TEMPS INCOMPLET - 2013/01/09

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1er avril 2013. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION ATESAT - 2013/01/10

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la convention d'ingénierie publique envoyée par la

Direction Départementale des territoires dans laquelle il est précisé que Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire a pris fin le 31 décembre 2012.

Afin d'assurer la continuité de l'assistance de l'état et dans l'attente d'instruction ministérielle, la Direction Départementale des Territoires propose une convention de conseil et d'appui technique valable pour l'année 2013 et sans rémunération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le contenu de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modalités de l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme :

- Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en Mairie pendant la durée de l'enquête soit :

- Du 15 AVRIL au 18 MAI 2013

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie pour recevoir les observations des intéressés :

- mercredi 17 avril 2013 de 09h00 à 12h00
- vendredi 26 avril 2013 de 14h00 à 17h00
- samedi 04 mai 2013 de 09h00 à 12h00
- vendredi 10 mai 2013 de 15h00 à 18h00
- samedi 18 mai 2013 de 09h00 à 12h00

Fait à LE VAUDOUE, le 29/03/2013

Le Maire P. BACQUE